

**Monsieur Pierre MEHAIGNERIE**  
**Président de la Commission des Affaires**  
**Sociales**  
**Assemblée Nationale**  
**126 rue de l'Université**  
**75007 PARIS**

Paris, le 8 février 2011

N° 021-2011/Pdt  
JMB-CTN/VR

Monsieur le Président,

La commission des affaires sociales a examiné le 3 février dernier la « *proposition de loi tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relative à la politique du handicap* ».

Nous avons lu avec attention et intérêt les comptes rendus de vos débats. Nous avons pu apprécier la qualité de vos échanges, confirmant l'implication et la connaissance des députés sur les questions liées au handicap.

Cette proposition de loi améliore et précise un certain nombre de dispositions. Nous vous avons déjà adressé récemment notre analyse et nos propositions.

Lors du débat de la commission des affaires sociales, le sujet de l'accessibilité a été largement débattu. Et vous avez souligné que ce débat en commission devait se prolonger.

Aussi, nous nous permettons de vous faire part de notre analyse sur le sujet de l'obligation d'accessibilité pour les constructions neuves (nous rappelons que pour les bâtiments existants, la loi du 11 février 2011 a défini un cadre permettant des dérogations).

Vous le savez, notre association n'est pas favorable à autoriser des mesures de substitutions dans les constructions neuves, ce qui consisterait en réalité à déroger au principe général d'accessibilité et de conception universelle.

Même si l'APF reconnaît que la dernière version de l'article 14 bis constitue une volonté d'encadrer au maximum ce régime des mesures de substitution, la procédure ne pourrait en réalité le concrétiser puisque les CCDSA (Commission Consultative Départementales d'Accessibilité et de Sécurité) ne disposent pas déjà au jour d'aujourd'hui des moyens d'instruire convenablement les dossiers.

De plus, sur le fond, malgré plusieurs tentatives, aucun organisme n'a concrètement réussi à prouver qu'il n'était pas possible de rendre une construction neuve accessible pour des raisons techniques. Nous avons échangé sur ce sujet avec le cabinet de Benoist Apparu et son ministère à partir de dossiers concrets : nous avons pu démontrer que ce qui apparaissait infaisable ou coûteux était en fait plutôt lié à une méconnaissance de la réglementation et à un manque de formation. Des solutions techniques, peu coûteuses, pouvaient être trouvées sur chacun de ces dossiers.

Que ce soient des mesures de substitution, ou des motifs de dérogations, l'APF considère qu'ils ne sont pas envisageables dans les constructions neuves pour plusieurs types de raisons.

Jusqu'à preuve du contraire, nul besoin de mesures de substitution, ni de motifs de dérogation si l'accessibilité est incluse en amont dans le projet d'un architecte. Il relève du cœur de métier des architectes qu'ils aient vocation à la complétude dans la prise en compte initiale de tous les paramètres. Un bâtiment doit s'adapter aux besoins des hommes, et non l'inverse.

L'idée d'introduire des mesures de substitution ou des motifs de dérogations repose sur un postulat faussé et non-valable. En effet, trop souvent, c'est parce que l'accessibilité n'a pas été appréhendée en amont du projet, qu'une fois finalisé, des solutions techniques sont recherchées, à caractère dérogatoire par rapport à l'esprit de la loi ou plus onéreuses pour le maître d'ouvrage.

Cette pratique n'émergerait pas si l'accessibilité était prise en compte dès la conception initiale du projet, à l'instar des normes sur la sécurité et les nouveaux critères écologiques.

La culture de la conception universelle et de l'accessibilité devrait irriguer tous les travaux des architectes dans les constructions neuves; car les solutions d'aménagement simples et non-onéreuses existent.

Le manque d'accompagnement et de soutien du chantier « accessibilité » et de ses acteurs, ainsi que son défaut de visibilité nationale constituent, entre autres, les causes expliquant les pratiques des architectes. L'accessibilité continue d'être vécue telle une contrainte, alors que les solutions existent si la question est appréhendée en amont de tout projet.

D'un point de vue de la hiérarchie et de l'effectivité des normes, pourquoi revenir sur un principe auquel la France et l'Union Européenne viennent très récemment de pleinement souscrire en ratifiant la Convention internationale de l'ONU relative aux des droits des personnes handicapées, à savoir la conception universelle dans le neuf ? (*art 55 Constitution + primauté des Conventions internationales sur la législation nationale*).

Lors du débat en commission, vous évoquez : « *Tous les immeubles doivent être rendus accessibles. En revanche, faut-il que chacun de leurs appartements le soit aussi ? Dès lors que le rez-de-chaussée et le premier étage d'un immeuble sont rendus accessibles aux handicapés, faut-il aussi soumettre aux mêmes normes et contraintes l'ensemble des étages ? Cette question, que je ne suis pas le seul à formuler nous est aussi posée sur le terrain. Certains élus locaux ont considéré que non* ».

Nous tenons à vous faire part que de nombreuses personnes se retrouvant en situation de handicap, suite à un accident, à l'évolution de leur maladie ou à leur vieillissement sont régulièrement contraintes de déménager car leurs logements ne sont pas accessibles et ne peuvent être adaptées.

D'autre part, s'il est important de rendre accessible et adapté les logements des personnes en situation de handicap, il est important que ces personnes puissent aussi se déplacer chez leurs amis, leurs familles. Trop de personnes expriment leurs difficultés d'accéder à cette vie sociale.

Nous espérons que tous ces éléments apporteront un éclairage complémentaire à vos réflexions et nous sommes disponibles à partager avec vous ce sujet qui nous mobilise.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en notre parfaite considération.



**Jean-Marie Barbier**

Copie à :

- Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN, Ministre des solidarités et de la cohésion sociale,
- Marie-Anne MONTCHAMP, Secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale
- Benoît APPARU, Secrétaire d'Etat en charge du Logement
- Membres de la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale
- Groupes parlementaires de l'Assemblée Nationale
- Thierry DIEULEVEUX, Secrétaire général du Comité interministériel du handicap
- Patrick GOHET, Président du CNCPH